

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN FORÊT COMMUNALE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE pour permettre des travaux de coupe de bois brûlé et d'évacuation en forêt communale, du mercredi 03 au samedi 13 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de coupe de bois brûlé et d'évacuation sur les parcelles cadastrées 203 B 1897 – 1901 – 1902 – 1896 – 1894 – 1898 – 1915 – 1891 – 1895 – 1899.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de coupe de bois brûlé et d'évacuation exécutés par l'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE sur les parcelles citées dans l'article 1 ci-dessus du 03 au 13 avril 2024, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation

- La circulation sera interdite entre les coordonnées GPS 43°20'84.41''N-2°74'68.52''E et 43°21'24.03''N-2°74'60.97''E pendant la durée des travaux.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

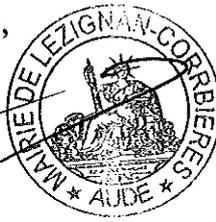
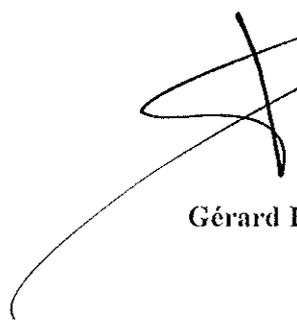
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA